

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8 – 2024 – 1201**

**CROSS DU COLLEGE  
SAINTE FAMILLE**

**GARE D'EAU  
Jeudi 3 octobre 2024**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE  
DE HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivant,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 411-1,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1336-1

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté Municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage des haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte contre l'insalubrité publique et la crise sanitaire ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer l'événement sportif,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du cross organisé par le collège Sainte Famille, le jeudi 3 octobre 2024 et afin de garantir la sécurité du public sur le parcours de cette épreuve sportive,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le jeudi 3 octobre 2024, de 6h00 à 17h30 dans les rues suivantes :

- Chemin des Bateliers
- Rue de la Gare d'Eau
- Parking de la Gare d'Eau côté des étangs

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Acte publié le 27 SEP. 2024

Article 2 : Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'ils jugeront utile une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique. L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieure à 5dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R.1336-7 du Code de la Santé Publique).

Article 3 : Toutes les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs le jeudi 3 octobre 2024 de 9h00 à 16h30.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 7 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet de Béthune et à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 19 septembre 2024

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation

Adjoint au Maire



André CORDONNIER